

Résumé - conférence présentée au Conseil provincial des AFDU du Québec
par Dr. Jean L. Menore :
Idle No More - le prologue, le 20 avril 2013

Introduction

L'automne passé, à l'université Bishop's, une étudiante d'origine Mohawk de Kahnawake en éducation a organisé un groupe de discussion relativement au mouvement *Idle No More*. Elle était fortement motivée à appuyer le mouvement et c'est le moyen qu'elle a trouvé pour exprimer son intérêt. Pourquoi?

Le mouvement *Idle No More* est la manifestation la plus récente des actions entreprises par les Premières Nations pour protéger leurs territoires et leurs cultures depuis l'arrivée des Européens en Amérique. Le projet de loi C-45 du gouvernement fédéral constitue l'élément déclencheur de ce mouvement. Ce projet de loi contient des dispositions qui enlèvent la protection environnementale à l'égard de beaucoup de cours d'eau canadiens et les peuples autochtones, ainsi que cette étudiante Mohawk, ont été poussés à agir car il s'agissait d'une autre menace contre leurs territoires et leurs cours d'eau. Ceux-ci constituent le fondement de leurs cultures et de leurs identités.

Mon intention est de décrire les faits historiques qui ont précédé le mouvement *Idle No More* en accentuant l'interaction entre les motifs de développement des pionniers et les efforts déployés par les Autochtones pour protéger leurs territoires et leurs cultures. En tenant compte des intérêts de votre groupe, je vais mettre l'accent sur les enjeux impliquant l'éducation et le statut des femmes, quand cela sera pertinent.

Les Haudenosaunee (Iroquois ou Six-nations) et la grande loi de l'Unité

Les Six-nations étaient liées entre elles par une constitution commune appelée la grande loi de l'Unité. Elle contient des dispositions permettant l'adhésion d'autres nations à la confédération des Haudenosaunee. Au 18^e siècle, les Haudenosaunee espéraient que les Anglais accepteraient d'être régis par la grande loi. Leurs espoirs furent vaines. La grande loi reconnaissait aussi le pouvoir créateur des femmes, c'est-à-dire qu'elles pouvaient enfanter et c'est pour cela qu'elles détenaient de l'autorité politique au sein de la confédération.

Ceinture wampum à deux rangs

Cette ceinture représente l'illustration, par les Haudenosaunee, de leurs relations avec les Anglais, une fois que les Six-nations avaient compris que ceux-ci ne voudraient pas adhérer à la grande loi de l'Unité. Les deux peuples sont appelés à poursuivre le cours de leur existence (telle une rivière) dans des vaisseaux qui

leur sont propres. Si les personnes dans un bateau ont besoin d'aide, il est entendu que les autres vont leur prêter assistance mais en s'abstenant de prendre contrôle de leur gouvernail. La Ceinture wampum à deux rangs représente l'autonomie des Mohawk du Québec à tout le moins, et tout au plus, leur souveraineté, et ce symbole a été repris par plusieurs Premières Nations à titre de représentation concrète de leur relation avec le Canada jusqu'à présent.

Les traités numérotés

La Couronne britannique a négocié ces traités avec les Premières nations. Tous ces traités contiennent des articles relativement à l'éducation. À noter : les Premières nations ont insisté que ces articles soient inclus. L'objectif était de fonder des «écoles» dans lesquelles les Autochtones et les colons partageraient leurs connaissances, sans qu'un parti en supplante un autre.

Il importe de noter que le Québec et les provinces de l'Atlantique ne faisaient pas partie de ce processus de traités numérotés mais les Mohawk sont d'avis que leur relation avec la province et le gouvernement fédéral est sous l'égide de la Ceinture wampum à deux rangs et que leur rôle d'alliés de la Couronne britannique n'en fait pas des sujets de la Couronne. Les Cris et les Inuits insistent que leur relation est régie par l'entente James Bay and Northern Quebec Agreement de 1975 et le Plan Nord. (voir ci-dessous)

La Loi sur les Indiens

La Loi sur les Indiens du gouvernement canadien date de 1876 et s'applique à toutes les Premières Nations au Canada. Cette loi représente la volonté du gouvernement fédéral d'assurer la «gouvernance» des Premières Nations du «berceau au tombeau». Cette loi a eu une portée colonisatrice auprès des Premières Nations et a établi un régime paternaliste en ce qui a trait aux relations politiques, économiques and sociales. En conséquence, les femmes autochtones ont été marginalisées au sein de leurs communautés quand elles n'étaient pas tout à fait exclues, selon les dispositions de l'alinéa 12.1.b.

L'alinéa 12.1.b. stipulait que le mariage d'une femme autochtone avec une personne qui n'a pas le statut d'Indien lui fait perdre son statut à elle. Note: si une femme non-autochtone marie un Indien, celle-ci obtient le statut d'Indienne. Cette disposition a exclu de leur bande des milliers de femmes autochtones: elles ont perdu le droit de vivre sur des réserves, elles ne pouvaient pas hériter des propriétés sur les réserves, elles ne pouvaient plus voter aux élections du conseil de bande, elles ne pouvaient plus recevoir des bénéfices prévus par les traités, etc., etc. Il en résulta, pour les communautés autochtones, une perte des connaissances culturelles portées par les femmes et les avantages des rôles qu'elles jouaient dans la société autochtone, notamment, à titre de génitrices, de partenaires économiques, de leaders politiques, de guérisseuses,

Traduction: Liette Michaud

d'enseignantes et de personnes prodiguant des soins. L'alinéa 12.1.b. fut remplacé par la Loi C-31 en 1985.

La Loi sur les Indiens est toujours applicable aujourd'hui et depuis son adoption, a supplanté les traités en matière de gouvernance et de relation du gouvernement auprès des Premières Nations. La pauvreté et la marginalisation économique furent les résultats de cette loi, ainsi que la détresse sociale, comme en témoignent les niveaux plus élevés de suicide, de violence et d'incarcération parmi les Premières Nations.

Le mouvement autochtone de «droits civils»

Après la Deuxième Guerre Mondiale, des mouvements de protestations surgirent de la part de plusieurs groupes en Amérique du Nord. Les Premières Nations étaient à la recherche de l'égalité des chances, afin de recevoir les mêmes avantages que les Blancs eus égard à l'éducation, à l'emploi, aux services sociaux, etc.

La réponse de Pierre Elliott Trudeau aux revendications fut de présenter le Livre blanc en 1969 qui recommandait l'abolition du Département des affaires indiennes, l'abrogation de la Loi sur les Indiens et le transfert des services gouvernementaux aux provinces, surtout en ce qui a trait à l'éducation et aux soins de santé. Donc, le Livre blanc proposait l'assimilation des Premières Nations dans la structure gouvernementale canadienne. Les Premières Nations ont protesté vivement et les chefs indiens de l'Alberta ont fait une contre-proposition: un Livre rouge dans lequel ils exigeaient le retour aux traités comme base commune des relations du gouvernement avec les Premières Nations.

L'entente de la Baie James et l'accord du Nord du Québec en 1975

Quand Robert Bourassa a fait l'annonce en 1971 du projet de la Baie James, les Cris ont protesté contre ce développement qui se déroulerait sur *leur* territoire sans consultation et sans leur consentement. En fin de compte, les gouvernements du Québec et le gouvernement fédéral ont accepté d'amorcer des négociations avec les Cris de la Baie James et avec d'autres afin d'élaborer le premier traité «moderne» avec les Premières Nations. Cette entente referme des dispositions qui permettent aux Cris d'établir et d'administrer leurs écoles tout en utilisant des programmes de formation adaptés à leur culture qui sont enseignés dans leur langue.

La Constitution de 1982

En 1982 eut lieu le rapatriement de la Constitution, qui reconnaît et réaffirme des droits et titres autochtones. La Constitution est une loi que tous doivent reconnaître et appliquer. Certains individus se demandent pourquoi les Autochtones n'obéissent pas à la loi? En contrepartie, je dis, pourquoi pas

nous? Pourquoi ne pas reconnaître les droits conférés par les traités pour la chasse et la pêche «dans les territoires concédés» sans tenir compte des saisons de chasse et des licences? Pourquoi en vouloir aux Indiens qui ne «paient pas de taxes»? (Ils en paient, mais leur régime de taxes est différent d'une nation à l'autre selon la relation établie par le traité avec le gouvernement colonisateur.) Pourquoi ne pas respecter le droit des Premières Nations à l'autodétermination ou même la souveraineté d'une Première Nation telle que les Mohawks? Eh bien, il y a généralement deux raisons: 1) nous ignorons la relation et les responsabilités légales que nous avons à l'égard des Premières Nations et 2) nous avons une orientation légale «libérale», c'est-à-dire que nous croyons que toute personne doit être traitée de la même manière conformément à la loi. Les droits des Autochtones constituent une exception à la loi et nous avons de la difficulté à l'accepter.

Le Plan Nord

Le Plan Nord est la «suite des choses», pour ainsi dire, à l'entente NQJBA de 1975. Il ne le remplace pas mais vient étoffer le plan d'action du gouvernement du Québec, tout en améliorant le niveau de contrôle et de participation des Cris et des Inuits au développement du territoire. Les Cris et les Inuits ont tout espoir que le développement du territoire et les revenus engendrés par ce projet d'envergure leur permettront d'améliorer les services en éducation, en formation et en emploi pour leurs citoyens et ce faisant, leur procurer un niveau de vie qui soit comparable à celui des citoyennes et citoyens du Québec. Ils espèrent aussi que leur participation au processus décisionnel permettra que le tout s'inscrive dans l'optique du développement durable. Le Plan Nord est aux antipodes du type de développement anticipé par d'autres Premières Nations ailleurs au Canada suite aux ravages des protections environnementales par le gouvernement Harper au moyen de la Loi C-45.

Idle No More et Theresa Spence

Au début de ma présentation, j'ai mentionné que le mouvement *Idle No More* a surgi en réponse à cette loi et aux menaces que cela présente aux cours d'eau canadiens. Il ne s'agit pas seulement d'un moyen de pression contre le gouvernement fédéral mais aussi un moyen de contrer la dégradation environnementale en général car cela porte entrave aux valeurs et styles de vie traditionnels des Premières Nations. Celles-ci doivent encore combattre la mentalité colonisatrice afin de protéger leurs territoires, leurs cultures et leur identité. Ces enjeux environnementaux motivent les membres de *Idle No More* de rechercher et d'accueillir des alliés parmi leurs voisins non-Autochtones afin de défendre la terre et les cours d'eau. Cependant, ils reconnaissent que plusieurs non-Autochtones ne sont pas au courant des principes qui soutiennent les revendications et les désirs de protection des Autochtones alors ils nous exhortent à en savoir plus : «Know more»

Il y a encore un autre élément qui soutient les revendications du mouvement *Idle No More*. Plusieurs militants au sein du mouvement sont à la recherche de l'autodétermination pour leurs communautés ainsi que la justice sociale. Je ne suis pas surprise que des femmes soient des fondatrices du mouvement et que d'autres se soient investies afin de l'appuyer. La nouvelle génération de leaders autochtones préconisent le développement – à l'image du Plan Nord – mais vont seulement l'appuyer dans un cadre d'auto-gouvernance.

Le troisième levier du mouvement est la quête de justice sociale telle que représentée par la grève de la faim de la Cheffe Theresa Spence.

Quand elle entreprit sa grève de la faim, la Cheffe Spence a créé une situation qui n'a pas seulement mis le gouvernement fédéral au défi mais qui défia le leadership de l'Assemblée des Premières Nations. Elle agissait ainsi afin de braquer les projecteurs sur les conditions de vie appauvrissantes de sa communauté d'Attawapiskat et elle a récolté beaucoup d'appuis car il s'agissait d'une question de justice sociale. Malgré cela, ses actions n'ont pas reçu un appui inconditionnel. Le gouvernement Harper, en réponse à sa grève, a soulevé l'enjeu de la «reddition de compte» et il appert que la Cheffe Spence était vulnérable face à cela. Donc, nous revenons aux motivations qui animent l'étudiante Mohawk qui organise un groupe de discussion pour tous à l'université Bishop's.

Conclusion

En conclusion, à travers les exemples présentés au cours de cette présentation, nous constatons que le mouvement *Idle No More* s'inscrit dans la lignée d'une longue histoire de protestations par les Premières Nations du Canada afin de protéger leurs territoires, leurs cultures et leurs identités. *En général*, les mouvements de protestations ne sont pas sectaires ou réactionnaires mais représentent la volonté des Premières Nations de partager le territoire connu sous le nom de «Canada» avec leurs voisins non-autochtones.

D'une manière particulière au Québec, les Mohawks cherchent à partager leur territoire avec leurs voisins non-autochtones selon la mémoire du passé que représente la Ceinture wampum à deux rangs. Pour les Cris et les Inuits, l'Entente de la Baie James et du Nord du Québec établit les barèmes de la coexistence et le Plan Nord vient élaborer ce cadre de référence. Les autres Premières-Nations au Québec sont à la recherche de moyens qui les permettraient de réaliser leurs objectifs.

Toutes les Premières Nations au Canada veulent optimiser les occasions qu'elles ont d'améliorer leur sort et de s'auto-actualiser mais elles veulent le faire au moyen de leurs cadres de référence culturels et sous leur gouverne à elles.

Traduction: Liette Michaud

Afin de leur permettre de participer au développement économique de leurs territoires, elles devront avoir accès à différents types et niveaux d'enseignement. L'appui fédéral relatif à l'éducation supérieure, aux niveaux universitaire ou collégial, est limité et incohérent. Plusieurs individus au sein de ces communautés souffrent de détresse sociale et parmi les éléments qui influent sur eux, citons l'héritage des écoles résidentielles et donc, ils devront avoir accès à des services sociaux pour se faire traiter. Les femmes pourraient jouer un rôle important à titre d'aidantes, soit par des formations de conseillères ou d'infirmières etc. mais elles doivent non seulement faire reconnaître leurs besoins et compétences auprès des gouvernements fédéral et provincial mais aussi auprès des conseils de bande paternalistes organisés selon la Loi sur les Indiens.

Vous pourriez appuyer le mouvement *Idle No More* en appuyant ces deux piliers de l'identité autochtone. Je vous en conjure car si nous ne profitons pas de cette occasion de développer une véritable relation liée par un respect mutuel, nous continuerons l'héritage de colonisation et de marginalisation de nos ancêtres et les Premières Nations continueront à protester, tel qu'elles l'ont fait, depuis le tout début.

Suggestions de lectures

John Burrows, *Drawing Out Law*

Stephanie Irhbacher-Fox, *Finding Dasha*

Rupert Ross, *Return to the Teachings*

Olive Dickason, *Canada's First Nations*

Valaskaki, Gail Guthrie et al. *Restoring the Balance : First Nations Women, Community and Culture*

En français:

Ashini et Agaguk d'Yves Thériault

Les Autochtones ne sont pas des pandas de Réjean Morrissette

Le Plan Nord : <http://www.plannord.gouv.qc.ca/>

English :

<http://www.plannord.gouv.qc.ca/english/index.asp>

Film :

<http://www.nfb.ca/explore-all-directors/alanis-obomsawin>

Alanis Obomsawin, OC (born August 31, 1932) is a Canadian filmmaker of Abenaki descent. Born in New Hampshire, and raised primarily in Quebec, she has produced and directed many National Film Board of Canada documentaries on First Nations culture and history. Her best known documentary is *Kanehsatake: 270 Years of Resistance*, about the 1990 siege at Oka, Quebec.